LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

DEFINITION

Communément appelé mi-temps thérapeutique, le temps partiel thérapeutique fait suite à un arrêt de travail sauf pour une Affection de Longue Durée (A.L.D.). Il résulte d'une proposition du médecin traitant.

Dans le cas d'un mi-temps thérapeutique, 50% du salaire est composé d'Indemnité Journalière (I.J) versé par la CPAM à l'employeur.

La durée maximale d'un mi-temps thérapeutique est de 3 ans pouvant être porté à 4 ans dans le cadre d'une Affection de Longue Durée (A.L.D.) La CPAM tend à ne plus prolonger les mi-temps thérapeutiques au-delà de 3 ans…

QUAND SAISIR LE MEDECIN DU TRAVAIL ?

La médecine du travail a vocation à rencontrer le salarié dans le cadre d'une reprise suite à un arrêt de travail d'au moins 30 jours.

Ainsi, pour le temps partiel thérapeutique faisant suite à un arrêt de travail supérieur à cette durée, la visite auprès de la médecine du travail doit se faire automatiquement lors de la reprise. Hors période d'arrêt de travail, le salarié ou l'employeur peuvent également solliciter une visite auprès de la médecine du travail à tout moment.

Cette possibilité peut donc être notamment utilisée dans les situations de mise en place de temps partiel thérapeutique sans arrêt de travail préalable. Enfin, pendant un arrêt de travail le recours à la visite de pré-reprise peut être un bon moyen pour le salarié de préparer dans les meilleures conditions un retour ultérieur en temps partiel thérapeutique.

CONSEQUENCES

SUR LES CONGES

Le salarié qui occupe un emploi dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique acquiert autant de congés payés qu'un salarié à temps complet (à savoir 2,5 CP/mois).
Les congés annuels (ou de maladie) intervenus pendant cette période sont sans incidence sur la durée de cette période. Les salariés à temps partiel thérapeutique bénéficient des mêmes droits que les autres salariés, sous réserve des spécificités liées à leurs horaires.
Ainsi, les avantages non financiers (ancienneté, formation, congés payés, …) sont ouverts intégralement aux salariés à temps partiel.

SUR LES PRIMES

Les avantages financiers liés au temps de travail ou au salaire (participation, intéressement, tickets restaurant, prime de retraite…) sont proratisés en fonction du temps de travail effectif.
À savoir ! Pour le calcul de l'intéressement, les périodes non travaillées suite à **un accident du travail ou à une maladie professionnelle** sont assimilées à des périodes de présence sans limitation de durée.

POUR LA RETRAITE

Les périodes à temps partiel pour motif thérapeutique sont prises en compte comme des périodes à temps plein pour :
• la constitution du droit à pension,
• le calcul des durées d'assurance,
• le montant du salaire annuel moyen de base (SAMB), sous réserve que le salarié ait accepté, dans le cadre d'un accord individuel avec son employeur, de cotiser sur la base des rémunérations correspondant au temps plein, c'est-à-dire de surcotiser.

La CPAM décide du versement ou non des indemnités journalières. Sur des arrêts longs, elle poussera le salarié vers l'invalidité. Soyez vigilants car de nombreux salariés se sont vu suspendre leurs indemnités journalières et se sont retrouvés en grande difficulté financière. Grâce à notre organisme de prévoyance, l'invalidité est correctement indemnisée chez COVEA.